



S Z Z V

F S E C

F S A C

Règlement
concernant l'estimation de la
valeur d'élevage / l'appréciation
génétique (lait)

édicte par la
Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)
coopérative

En vigueur dès le 1er janvier 2018

Sommaire

1	GENRE, AMPLEUR ET PROCEDURE D'ESTIMATION DE LA VALEUR D'ELEVAGE / D'APPRECIATION GENETIQUE	3
1.1	Ampleur.....	3
1.2	Procédure	3
1.3	Exécution	4
2	BASE DE DONNEES ET ECHANGE DES DONNEES	4
2.1	Relevé des données.....	4
2.2	Qualité des données	4
3	DATES DES EVALUATIONS ET VALIDITE	4
3.1	Dates.....	4
3.2	Publication.....	4
3.3	Validité	4
4	MESURES D'ASSURANCE DE LA QUALITE	4
4.1	Données.....	4
4.2	Valeurs d'élevage.....	4
5	CONDITIONS DE PUBLICATION	5
5.1	Boucs.....	5
5.2	Chèvres.....	5
5.3	Valeurs d'élevage ascendance.....	5
6	DISPOSITIONS FINALES / MESURES ADMINISTRATIVES.....	5
6.1	Financement	5
6.2	Exclusion de la responsabilité	5
6.3	Cas particuliers	5
6.4	For judiciaire.....	5
6.5	Entrée en vigueur	5

Versions

Version	Date approbation	Entrée en vigueur	Signé au nom du comité par
01	29.03.2010	01.01.2010	Willy Kaiser, président Ursula Herren, administratrice ad interim
02	04.02.2011	01.01.2011	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
03	23.01.2018	01.01.2018	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, édicte les dispositions suivantes concernant l'estimation de la valeur d'élevage, ci-après désignée EVE, et l'appréciation génétique des animaux enregistrés dans son Herd-book, en vertu:

- des "statuts de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative",
- du "Règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins",
- de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage (OE),

Le présent règlement est téléchargeable sur le site Internet de la FSEC, www.szzv.ch, en langues allemande, française et italienne. Le règlement en langue allemande fait foi.

Par souci de simplification, les présentes dispositions ne mentionnent que le genre masculin. Mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

En participant aux épreuves de productivité et à la gestion du Herd-book, les intéressés reconnaissent le présent règlement comme obligatoire dans toute son étendue.

1 Genre, ampleur et procédure d'estimation de la valeur d'élevage / d'appréciation génétique

1.1 Ampleur

Dans le cadre de l'épreuve de productivité laitière, la FSEC enregistre et calcule les productions laitières (lait kg, matières grasses % et protéines %) pour la chèvre Gessenay, la chèvre d'Appenzell, la chèvre du Toggenbourg, la chèvre Alpine chamoisée, la chèvre Grisonne à raies, la chèvre Nera Verzasca, la chèvre Paon, la chèvre Anglo-nubienne et la chèvre Pie du Tauern.

Pour la chèvre Gessenay, la chèvre du Toggenbourg et la chèvre Alpine chamoisée, la FSEC procède à une estimation de la valeur d'élevage réalisée selon des méthodes scientifiques reconnues au plan international, conformément à l'art. 5 OE.

Pour la chèvre d'Appenzell, la chèvre Grisonne à raies, la chèvre Nera Verzasca, la chèvre Paon, la chèvre Anglo-nubienne et la chèvre Pie du Tauern, la FSEC procède à une appréciation génétique, conformément à l'art. 5a OE. Pour ces races, une EVE selon les règles zootechniques en vigueur n'est pas justifiable, compte tenu de la taille de leur population.

1.2 Procédure

L'estimation de la valeur d'élevage se fonde sur un modèle animal BLUP multi caractère (technique itérative). Les lactations standard (lait kg, matières grasses % et protéines %) sont chaque fois subdivisées en deux périodes: du 1er au 100e jour et du 101e au 220e jour. De cette manière, les lactations partielles sont également comprises dans l'EVE. La 2e lactation et les lactations suivantes d'une chèvre sont modélisées selon une méthode itérative, en fonction de la 1ère lactation. Les facteurs environnementaux inclus dans le modèle EVE sont le numéro de lactation, l'année de mise bas* la saison et l'exploitation* la période.

L'appréciation génétique des chèvres comprend des évaluations statistiques selon la race, la durée de la lactation et la catégorie d'âge. Les calculs se fondent sur une lactation complète selon le règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins, annexe 3, pour les chèvres d'Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Paon, Anglo-nubienne et Pie du Tauern. Ces résultats sont reportés sur les formulaires officiels (CAP). Pour le calcul des points de productivité, les quantités de lait produites par catégories d'âge sont corrigées séparément pour chaque race, à l'aide des facteurs de correction y relatifs. Ces points de productivité sont inscrits sur le CAP.

- 1.3 Exécution** La FSEC peut exécuter elle-même ou déléguer l'EVE et l'appréciation génétique à des institutions appropriées.

2 Base de données et échange des données

- 2.1 Relevé des données** Définir correctement une VE implique un relevé irréprochable des données concernant les caractères concernés. L'EVE et l'appréciation génétique se basent uniquement sur les données de productivité laitière relevées et enregistrées au Herd-book.
- 2.2 Qualité des données** Seules les données relevées conformément aux directives et aux règlements édictés à cet effet servent à l'EVE et à l'appréciation génétique. Des séries de données peuvent être exclues de l'EVE et de l'appréciation génétique, lors des contrôles de qualité et des tests de plausibilité effectués.

3 Dates des évaluations et validité

- 3.1 Dates** Les évaluations de l'EVE et de l'appréciation génétique sont publiées en temps opportun dans Forum Petits Ruminants ainsi que sur le site Internet de la FSEC. La FSEC procède à une évaluation au printemps et une autre en été. Les résultats sont ensuite publiés.
- 3.2 Publication** A la date de publication, les VE qui satisfont aux conditions de publication, sont visibles sur les documents du Herd-book. L'établissement de listes des VE peut avoir lieu plus tard. Aucune VE n'est publiée avant la date de publication. Les résultats de l'appréciation génétique sont publiés dans Forum Petits Ruminants et sur le site Internet de la FSEC.
- 3.3 Validité** Les VE restent valables jusqu'à leur remplacement par des VE d'une évaluation suivante, mais au plus tard jusqu'à la prochaine adaptation de la base ou modification du modèle d'estimation. Les points de productivité sont recalculés après la fin de la lactation.

4 Mesures d'assurance de la qualité

- 4.1 Données** Les données qui passent dans l'EVE et dans l'appréciation génétique doivent satisfaire aux exigences fixées par 2.2 Qualité des données. Lors de l'extraction des données et pour chaque EVE, l'accroissement des données est contrôlé et comparé à des valeurs empiriques des années/évaluations précédentes. Seules les données qui satisfont aux critères de plausibilité y relatifs sont prises en compte.
- 4.2 Valeurs d'élevage** Après chaque EVE, on compare des valeurs moyennes et des écarts standards des nouvelles VE aux chiffres de l'évaluation précédente, et on calcule des corrélations entre anciennes et nouvelles VE. Les VE de certains animaux font l'objet de comparaisons aléatoires.

5 Conditions de publication

- 5.1 Boucs** Les boucs obtiennent une VE pour les caractères mentionnés sous 1.1 Ampleur, lorsque leur évaluation présente au moins 8 filles totalisant au moins 100 jours de lactation. Ces exigences minimales s'appliquent à la publication dans les documents du Herd-book. Des limites plus élevées concernant la publication peuvent être fixées pour l'établissement des listes des valeurs d'élevage et d'autres informations aux éleveurs.
- 5.2 Chèvres** Les chèvres obtiennent une VE pour les caractères mentionnés sous 1.1 Ampleur lorsqu'elles ont été admises dans l'estimation de la valeur d'élevage avec au moins une lactation d'au moins 100 jours.
- 5.3 Valeurs d'élevage ascendance** Une valeur d'élevage ascendance – pour les caractères mentionnés sous 1.1 Ampleur – peut être calculée à partir des valeurs d'élevage parentales, pour les animaux non productifs/sans résultat de testage par la descendance.

6 Dispositions finales / Mesures administratives

- 6.1 Financement** L'EVE et l'appréciation génétique sont financées par les contributions du Herd-book, les contributions de la productivité laitière et les contributions des membres.
- 6.2 Exclusion de la responsabilité** La FSEC s'engage à exécuter avec toute la diligence requise l'ensemble des tâches en relation avec le présent règlement. Néanmoins, les erreurs ne sont pas toujours évitables. La FSEC exclut – dans la mesure où la législation l'y autorise – toute responsabilité du fait de dommages de quelque nature que ce soit, en particulier de dommages indirects découlant d'une infrastructure ne fonctionnant pas ou fonctionnant de manière incorrecte, ou encore de données incomplètes ou manquantes et d'erreurs commises par des collaborateurs et des auxiliaires.
- 6.3 Cas particuliers** Les cas non réglés dans le présent règlement seront assujettis aux décisions du comité de la FSEC.
- 6.4 For judiciaire** Le for judiciaire se trouve au siège social de la FSEC.
- 6.5 Entrée en vigueur** Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSEC en date du 23 janvier 2018. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative

Andreas Michel
Président

Ursula Herren
Administratrice

Zollikofen, le 23 janvier 2018



Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Suisse

Téléphone **+41 (0)31 388 61 11**

Fax **+41 (0)31 388 61 12**

E-mail **info@szzv.ch**

Site Internet **www.szzv.ch**